

Billets de trésorerie

Le billet de trésorerie (commercial paper - CP), est un instrument de créance à court terme et non garanti, émis sur le marché monétaire domestique par des institutions publiques, des établissements financiers ou des entreprises (les « émetteurs »).

La durée d'un CP peut aller d'un jour à un an. Les émetteurs émettent des CP pour couvrir leurs besoins de financement à court terme (par exemple, stocks ou créances commerciales) ou, plus généralement, pour diversifier leurs sources de financement. À la date de l'émission, le montant et la durée varieront selon le potentiel du marché à ce moment.

Les CP sont émis dans le cadre de « programmes de billets de trésorerie ». En Belgique, l'émission de billets de trésorerie est régie par la loi du 22 juillet 1991 relative aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt ainsi que par l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt. Une institution financière (l'« arrangeur ») aide l'émetteur à mettre en place le programme. Le CP est ensuite proposé aux investisseurs via l'arrangeur et/ou d'autres intermédiaires financiers (les « dealers »).

Le CP applique le principe de l'obligation à coupon zéro, qui ne prévoit pas de paiements intermédiaires ni de coupon avant l'échéance, mais est vendu avec une décote sur la valeur faciale. Cette différence entre le principal perçu à l'échéance et le prix payé, c'est-à-dire le principal escompté, constitue le rendement de l'investissement dans un CP. Un CP est généralement perçu comme un investissement sûr en raison de sa durée limitée (bien que cela dépende également de la notation de crédit de l'émetteur). C'est la raison pour laquelle le rendement est souvent inférieur à celui des autres obligations d'entreprises.

Le taux de référence est l'Euribor.

Vous cherchez un investissement...

- qui offre un rendement fixe connu à l'avance
- sans frais de gestion
- flexible

Mais...

- dont la liquidité est limitée sur le marché secondaire
- dont le rendement dépend de la durée de l'investissement et du profil de risque de l'émetteur du CP

➤ Comment fonctionne un billet de trésorerie ?

Le taux d'intérêt d'un CP est fixé au moment de l'émission. Le taux de référence est l'Euribor. Les intérêts du CP se calculent sur la base d'une année calendrier de 360 jours.

Exemple :

Un investisseur investit 1.000.000 d'euros dans un CP d'une durée de trois mois. Cet exemple illustre ce que l'investisseur paie à l'émission et ce qu'il perçoit à l'échéance :

- > Date de négociation : le 2 mai 2017
- > Date de valeur : le 4 mai 2017
- > Date d'expiration : le 4 août 2017
- > Nombre de jours : 92 jours
- > Taux d'intérêt (i) 0,20%
- > Taux d'intérêt de base = réel/360
- > Valeur nominale (N) : 1.000.000 EUR

Valeur de marché à l'émission :

$$\text{Valeur de marché} = \frac{N}{1 + \frac{\text{Taux}}{100} * \frac{\text{Nombre de jours}}{360}} = 999.489,15$$

L'investisseur paie donc 999.489,15 EUR pour acquérir le CP à la date d'émission et reçoit la valeur nominale de 1.000.000 EUR à la date d'échéance.

La performance historique n'est pas un indicateur fiable de la performance future.

Ces scénarios ou prévisions ne sont pas des indicateurs fiables de la performance future.

➤ Risques

Voici les principaux risques liés aux CP :

Risque de crédit : L'émetteur peut ne pas être en mesure de rembourser le montant initialement investi dans le CP, par exemple en raison d'une faillite ou de problèmes de liquidités (temporaires). Dans un tel cas, il existe un risque que le capital initial investi ne soit pas (intégralement) remboursé à la date d'échéance.

Risque de taux d'intérêt : En général, une hausse des taux d'intérêt influence négativement l'évolution du taux des titres de dette comme notamment, les CP.

Risque de liquidité : L'existence d'un marché secondaire actif pour négocier les CP n'est pas garanti. Si un marché se développe, il ne sera pas nécessairement liquide. Par conséquent, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de revendre son CP facilement ou au prix initialement investi. Par ailleurs, la valeur de marché du CP peut aussi être affectée par la solvabilité de l'émetteur ou d'autres facteurs (de marché).

Risque de change : Ce risque concerne les CP qui ne sont pas émis en euro. Si le taux de change de la devise dans laquelle le CP est émis diminue, la valeur du CP diminuera également. Même les CP libellés en euro peuvent courir un risque de change : l'entreprise peut exercer des activités ou traiter avec des partenaires dans des pays dont la devise n'est pas l'euro.

➤ Désinvestissement

Le marché secondaire du CP se caractérise par une liquidité limitée. Il est possible que vous ne soyez pas en mesure de revendre votre CP avant la date d'échéance et il n'y a pas de certitude quant au prix de vente.

➤ Comment souscrire ?

Pour souscrire, adressez-vous à votre représentant commercial Financial Markets chez Belfius.

Note importante

Ce produit est destiné aux investisseurs possédant une connaissance ou expérience suffisante pour évaluer les bénéfices et les risques d'un investissement dans ce produit compte tenu de leur situation financière.

Nous vous conseillons de ne pas investir dans ce produit si vous ne maîtrisez pas ses caractéristiques essentielles et en particulier si vous n'avez pas compris les risques auxquels le produit est exposé.

Ce document est un document promotionnel, établi et distribué par Belfius Banque. Il ne comporte aucun conseil en investissement et ne peut être considéré comme tel. Ce document n'est pas établi conformément aux dispositions relatives à la promotion de la recherche indépendante en investissement et n'est pas soumis à l'interdiction de faire du commerce avant la diffusion de la recherche en investissement.

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre chargé(e) de relations ou le service **Gestion des plaintes** (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, **Negotiation** (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'**Ombudsman** en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (ombudsfm.be).

➤ Frais et taxes

Pour en savoir plus sur les frais, charges et taxes, veuillez consulter la brochure séparée « Frais & charges ». Si vous souhaitez d'autres informations, n'hésitez pas à vous adresser à votre contact Belfius.

Pour plus de détails sur l'horizon temporel d'un investissement ou la somme minimale à investir dans un produit déterminé, adressez-vous à votre contact Belfius.

N'oubliez pas qu'un investissement peut influencer votre situation fiscale. Nous vous recommandons de commencer par consulter un conseiller fiscal pour connaître les éventuelles conséquences du contrat en la matière.

Selon la législation fiscale actuelle, qui peut évoluer, le traitement fiscal est le suivant.

Précompte mobilier : L'émission a pour cadre le système de règlement X / N de la BNB. Le régime du précompte dépend du type de compte correspondant à l'investisseur (« X » ou « N ») :

- Titulaires « N » non exemptés (résidents belges et entités soumises à l'impôt des personnes physiques) :
 - Précompte de 30% sur les coupons ;
 - Précompte de 30% sur les intérêts échus en cas de vente intérimaire ; en cas d'achat intérimaire, l'acheteur a droit à un bonus en cash égal à 30% du précompte sur les intérêts échus.
- Les titulaires « X » exemptés (sociétés belges, non-résidents) ne paient pas le précompte sur les coupons et les intérêts courants.

Taxe sur les opérations boursières (« TOB ») : pas de TOB.

Les investisseurs sont priés de s'enquérir du régime fiscal qui s'applique.

